



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240829-2024_77-DE



N°2024.77

AFFAIRES GÉNÉRALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi vingt-neuf août 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 août 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de la Chapelle sur Oreuse (16, route de Thorigny), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Baron(Saint Sérotin), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Spahn (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey Joly, (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Joly à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Sineau à M. Spahn, M. Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Goglins à M. Bourreau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,,
- le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,
- la délibération n° 2024.57 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Villeblevin, le SIVOS de Chaumont – Saint Agnan et la Communauté de Communes Yonne Nord pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les ALSH et 3 écoles du territoire,
- la consultation lancée le 7 juin 2024 en procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 12 juillet 2024,
- l'analyse des 4 offres réceptionnées par les membres représentant le groupement de commande;

Considérant,

- que le contrat avec le fournisseur de repas pour les ALSH arrive à échéance le 8 octobre 2024,
- qu'il convient de renouveler le marché pour la fourniture et la livraison des repas des écoles de Villeblevin, du SIVOS de Chaumont-Saint Agnan et des ALSH de la CCYN ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à **la majorité** des membres présents :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition du Groupe Élite Restauration pour la livraison des repas en liaison froide pour les membres du groupement aux prix unitaires suivants :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 30 août 2024 et de sa publication légale le 30 août 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

	ÉLITE	repas	repas "bio"
Coût repas maternel		3,02 € TTC (2,86 HT)	4,11 € TTC (3,90 HT)
coût repas élémentaire		3,08 € TTC (2,92 HT)	4,22 € TTC (4,00 HT)
Coût repas adultes		3,15 € TTC (2,99 HT)	4,33 € TTC (4,10 HT)

- **DIT** que chaque membre du groupement sera libre d'activer ou non l'option « 1 repas bio par semaine »,
- **PROPOSE** pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide des ALSH de la CCYN, de retenir :
 - Petites et grandes vacances : 4 repas « classiques » et un repas « bio »
 - Mercredis : repas « classique »

En cas de jours fériés dans une semaine de petites ou grandes vacances, il sera livré uniquement des repas « classiques »,

- **AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché avec le Groupe Élite Restauration ainsi que l'ordre de service pour les ALSH de la CCYN et toutes pièces afférentes au dossier,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, René FOUET

le Président, Thierry SPAHN

